

AB AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 150.000 euros
Siège social : 1 RUE DE SARRE
57070 METZ
518 291 331 RCS METZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2024

Le 30 décembre 2024 à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, 1 RUE DE SARRE 57070 METZ, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 13 décembre 2024.

L'assemblée est présidée par Bertrand GRABISCH Co-Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Bertrand GRABISCH, demeurant 71 RUE DU BOIS LE PRETRE 57130 ARS-SUR-MOSELLE détenteur de la pleine propriété de 7.500 parts, sept mille cinq cents parts ;
- GROUPE CELIANCE, SARL, au capital de 1.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 849 565 au RCS PARIS, ayant son siège social 154 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS détenteur de la pleine propriété de 12.000 parts, douze milles parts, représentée par Bertrand GRABISCH, Gérant ;
- HBG FINANCE, Société étrangère non immatriculée au RCS, ayant son siège social 19 RUE SIGISMOND L-2537 LUXEMBOURG détenteur de la pleine propriété de 500 parts, cinq cents parts, représentée par Bertrand GRABISCH, Dirigeant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 20.000 parts détenues en pleine propriété sur les 20.000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Bertrand GRABISCH, Co-Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Démission du Co-Gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DU CO-GERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Olivier MOREAU de ses fonctions de Co-Gérant notifiée le 9 décembre 2024 à chacun des associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.

Le président de séance
Bertrand Gumbisch

